



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant prorogation du délai à statuer
de la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la Société TERREAL pour
l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-
Châtelars, aux lieux-dit « Le Breuil » et « Etamenat »

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre I^{er} (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 9 octobre 2020 par la Société TERREAL relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars, aux lieux-dit « Le Breuil » et « Etamenat » ;

Vu la transmission du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 prorogeant le délai à statuer jusqu'au 7 novembre 2021 ;

Vu l'accord du pétitionnaire pour prolonger le délai à statuer de deux mois, par courriel du 22 octobre 2021 ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée et qu'il n'a pu être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai pour statuer sur la demande présentée par la Société TERREAL relative à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile sur les communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars, aux lieux-dit « Le Breuil » et « Etamenat » est prolongé de deux mois soit jusqu'au 7 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la Société TERREAL, site de Roumazières, route nationale 141, 16270 ROUMAZIERES-LOUBERT.

Angoulême, le **29 OCT. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX